

2 PLS  
SCCV au capital de 1000.0 euros  
Siège social : 198 Lieu dit la Reglane, 38780 Pont-Évêque, France  
RCS : 851819284 Vienne

---

**PROCÈS-VERBAL  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31/12/2024**

---

Le 31/12/2024, à 14 heures

Les associés de la société 2 PLS, SCCV au capital de 1000.0 euros, immatriculée au RCS de Vienne sous le n°851819284, dont le siège social est situé au 198 Lieu dit la Reglane, 38780 Pont-Évêque, France (la « Société »), se sont réunis au 198 Lieu dit la Reglane, 38780 Pont-Évêque, France, sur convocation du liquidateur, en Assemblée Générale Extraordinaire. La société Sas marelion représentée par Philippe Serhochian préside la séance en qualité de liquidateur de la Société.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée à leur entrée par les associés présents. Elle permet de constater que toutes les actions ayant droit de vote sont présentes.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le liquidateur, permet de constater que l'assemblée générale est régulièrement réunie et peut valablement délibérer. La société Sas marelion représentée par Philippe Serhochian dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du liquidateur ;
- le projet de texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Le liquidateur rappelle à l'assemblée que le rapport du liquidateur et les projets de résolution ont été tenus à la disposition des associés dans les délais prescrits par la loi ; l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le liquidateur rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

1. Rapport du liquidateur
2. Approbation des opérations de liquidation (Première résolution) ;

3. Répartition du solde de la liquidation (Deuxième résolution) ;
4. Clôture de la liquidation (Troisième résolution) ;
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (Quatrième résolution)

Lecture est ensuite donnée du rapport du liquidateur. La société Sas marelian représentée par Philippe Serhochian déclare alors la discussion ouverte.

La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, le liquidateur met aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

### **Première résolution**

#### *Approbation des opérations de liquidation*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté, faisant ressortir un solde nul .

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **Deuxième résolution**

#### *Répartition du solde de la liquidation*

L'Assemblée Générale, constatant que les comptes de liquidation font ressortir un solde nul , décide qu'aucun partage ne sera réalisé.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **Troisième résolution**

#### *Clôture de la liquidation*

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, L'Assemblée Générale constate la clôture de la liquidation de la Société, dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour et donne quitus de sa mission au liquidateur. Le liquidateur est déchargé de sa mission à compter de ce jour.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

SP

TS

## **Quatrième résolution**

### *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur, ainsi qu'au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, aux fins d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés à l'assemblée générale.

Fait à CHARLY

Le **31/12/2024**

---

La société **SEGAL PARTICIPATION** représentée  
par Paul Lages

Associé

SEGAL PARTICIPATION

---

La société **Sas marelion**  
représentée par Philippe  
Serhochian

Associé Liquidateur



SP

